

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250929-21DCC



L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Présentation et approbation du rapport de la CLECT du 24/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20241028-06DCC en date 24 octobre 2024, approuvant la création, dans le cadre de sa stratégie touristique, d'une Zone d'Activité Touristique comprenant le camping et le gymnase du Renom à Vonnas ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251013-20250929-21DCC-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Considérant que la création de cette Zone d'Activité Touristique a entraîné de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes, acté par un Procès-Verbal de Transfert dûment signé à effet au 1er janvier 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Camping du Renom ;

Considérant que le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT lors de sa réunion du 24 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 13.10.2025

Transmis en Préfecture le :

13.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.